

CHAPITRE 5

FINANCEMENT DES PROJETS



Le financement est l'une des conditions clé de la réussite d'un projet ou d'un investissement. Tout au long de son cycle de vie (création, exploitation, développement et restructuration), l'entreprise a besoin d'un financement adéquat qui réponde au mieux à ses exigences. C'est pourquoi, le promoteur de projet doit déterminer à l'avance le type et la source de financement adapté à ses besoins afin de limiter les risques financiers pouvant conduire à la disparition de son entreprise. Plusieurs mécanismes de financement des projets d'investissement sont disponibles en Tunisie.

Le présent chapitre énumère les différentes alternatives qui sont mises à la disposition des investisseurs pour financer leur projet de création d'entreprise.

5.1. Les fonds spéciaux

5.1.1. Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle (FOPRODI)

Objectifs

- La création d'une nouvelle génération de promoteurs ;
- La création et le développement des PME ;
- L'encouragement au développement régional.

Domaines d'intervention

- Financement des investissements de création et d'extension dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat et des services (nouveaux promoteurs et PME) ;
- Projets dont l'investissement varie entre 100 Mille Dinars Tunisien (mDT) et 5 Millions Dinars Tunisiens (MDT).

Pour plus de détails :

www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/home.asp.

5.1.2. Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM)

Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers constitue l'un des plus importants mécanismes utilisés par l'État afin de :

- Financer les promoteurs dans les domaines de l'artisanat et des petits métiers lors de la création de leurs projets ;
- Promouvoir le travail indépendant et encourager la création ou l'extension de micro-entreprises individuelles.

Caractéristiques

- Nature de projet : création ou d'extension (hors activités commerciales) ;
- Financement des projets à hauteur de 150 000 TND maximum (fonds de roulement compris) ;
- Prime d'investissement dans l'ordre de 6 % (fonds de roulement compris) ;
- Dotations remboursables sans intérêt ;
- Délai maximum de remboursement : 11 ans ;
- Délai de grâce de 7 ans maximum.

Conditions d'éligibilité :

- Professionnels à titre personnel et sociétés en nom collectif ou sociétés en participation déclarés comme personne morale auprès de la BCT ;
- Professionnels assurant à plein temps la responsabilité de la gestion du projet ;
- Professionnels investissant dans des activités de l'artisanat et des petits métiers ;
- Nationalité Tunisienne ;
- Les personnes n'ayant pas bénéficié d'un crédit FONAPRAM sur le système bancaire.

5.1.3. Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche (FOSDA)

Bénéficiaires :

Petits agriculteurs et pêcheurs.

Objectifs :

- La revalorisation du rôle de la petite exploitation ;
- La distribution gratuite des semences génétiques aux éleveurs intéressés par le croisement des espèces.

Caractéristiques :

La baisse du taux d'intérêt de 1,5 % pour les crédits octroyés aux petits agriculteurs.

Eligibilité :

- Investissement égal ou inférieur à 40 000 TND incluant 10 % d'autofinancement.

5.1.4. Le mécanisme de garantie : La Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR)

La SOTUGAR a pour mission d'apporter une contribution significative au développement du tissu des PME : elle facilite l'accès des PME aux financements en partageant avec les établissements de crédit et les investisseurs en capital le risque de financement des PME.

Les Fonds de Garantie gérés par la SOTUGAR, sont comme suit :

- Fonds de Garantie des Crédits Export (FGCE) ;
- Fonds de Garantie des Jeunes Créateurs (FGJC) ;
- Fonds de Garantie PME 75-90 (FGPME 75-90) ;
- Fonds de Garantie Restructuration Financière (FGRF) ;
- Fonds de Garantie Activités Touristiques (FGAT) ;
- Fonds de Garantie PME II (FGPME II) ;
- Fonds de Garantie de l'Efficacité Energétique (FGEE).

Pour plus de détails :

Les conditions de l'octroi de garantie sont disponibles dans le site de la SOTUGAR à l'adresse suivante : www.sotugar.com.tn/.

5.1.5. Le Fonds Tunisien d'Investissement (FTI)

Le Fonds Tunisien de l'Investissement assure le décaissement des subventions, les contributions et les avantages prévus par les textes de loi d'investissement. Il assure aussi la souscription dans les fonds communs de placement à risque, les fonds de capital-risque et les fonds d'amorçage d'une manière directe ou indirecte.

5.2. Sociétés de gestion des Fonds et SICAR

Ce mode de financement est fréquent pour les entreprises en phase de démarrage qui enregistrent un fort potentiel de croissance.

5.2.1. Les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR)

Les FCPR sont des fonds communs de placement en valeurs mobilières ayant principalement pour objet la participation, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises.

Tableau 33 : Exemples des sociétés de gestion des Fonds

Sociétés	Adresse
CDC Gestion	contact@cdcgestion.tn www.cdcgestion.tn
ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS ACP	info@alter-cap.com www.alter-cap.com
AfricInvest	contact@africinvest.com www.africinvest.com

Source: Exemples choisis par l'auteur.

5.2.2. Sociétés d'Investissement à Capital Risque : SICAR

Les SICAR ont pour objet de faire des participations au renforcement des fonds propres des entreprises.

Tableau 34 : Exemples de sociétés de SICAR

Sociétés	Adresse
SODIS SICAR	sodis.sicar@planet.tn
SODINO SICAR	sodino.sicar@hexabyte.tn www.sidco-sicar.com
Société de Participation et de Promotion des Investissements	info@spipi.fin.tn

Source: Exemples choisis par l'auteur.

5.3. Associations de développement (micro-crédit)

Les associations de développement octroient des crédits dont le montant est plafonné à 5 000 Dinars.

Objectifs d'octroi :

- Financement du matériel et de matières premières et articles nécessaires à la production ;
- Disponibilité d'un Fonds de Roulement ;
- Taux d'intérêt maximum de 5 % ;
- Délai de remboursement de 3 ans avec un délai de grâce variant selon la nature de l'activité.

5.4. Le fonds commun de placement à risque - IN'TECH

Ce fonds intervient surtout pour participer aux fonds propres des entreprises dans le cadre de :

- Nouveaux projets dans les créneaux porteurs ;
- Développement technologique et innovation ;
- L'extension, développement et la modernisation des PME adhérentes au Programme de Mise à Niveau (PNM).

Objectifs d'octroi :

- Financement du haut de bilan des projets innovants et à fort contenu technologique.

Modes d'intervention :

- Financement des investissements dont le coût global se situe entre 100 mDT et 5 MDT selon un schéma de financement s'appuyant principalement sur les fonds propres.

5.5. La prime d'investissement en recherche et développement – PIRD

La PIRD est une subvention qui offre aux entreprises publiques et privées ainsi qu'aux associations scientifiques l'accès à la veille technologique et à l'innovation.

Eligibilité :

Sont éligibles, les associations scientifiques, les entreprises privées, et les entreprises et établissements publics qui opèrent dans les secteurs suivants :

- Le secteur industriel ;
- Le secteur agricole et de pêche ;
- Les activités de services suivantes : les services informatiques, les services d'études, d'expertises et d'assistance, les services environnementaux, les services de la santé.

Aides financières :

- 50 % du coût total des études avec un plafond de la prime fixé à 25 000 DT ;
- 50 % du coût des réalisations des expériences et des essais techniques de prototypes.

5.6. Les investissements technologiques prioritaires – ITP

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de l'entreprise ;
- Permettre à l'entreprise d'acquérir une technologie avancée.

Aides financières :

Les investissements matériels :

- 50 % du coût des investissements matériels à caractère prioritaire, avec un plafond de l'aide renouvelable tous les cinq ans et fixé à 100 000 TND par entreprise.

Les investissements immatériels :

- 70 % du coût des investissements immatériels à caractère prioritaire, avec un plafond de l'aide renouvelable tous les cinq ans et fixé à 70 000 TND par entreprise.

5.7. Les mécanismes spécifiques de financement des nouveaux promoteurs et des PME

5.7.1. La Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)

La BTS soutient l'entrepreneuriat en Tunisie à travers une panoplie de produits financiers :

- Crédits d'investissement allant jusqu'à 100 000 dinars pouvant atteindre 150 000 dinars pour les diplômés de l'enseignement supérieur ;
- Financements pour les jeunes promoteurs de moyens limités et dépourvus de garanties réelles ;
- Crédits d'investissement orientés vers plusieurs secteurs d'activité ;
- Crédits de gestion (financement des besoins en fonds de roulement, crédit de campagne agricole, financement des marchés publics, etc.).

Les principaux mécanismes financiers de la BTS sont :

- Crédit professionnel : petits métiers, artisanat, services ;
- Crédit fonds de roulement de l'ONAT : domaine de l'artisanat ;
- Crédit agri-invest : domaines de l'exploitation agricole, élevage, pêche, construction de chambre froide ;
- Crédit vert : gestion des déchets ;
- Crédit agri-saison : le domaine agricole ;
- Crédit –TIC : domaine de la haute technologie.

Pour plus de détails

Les procédures de demande de crédits sont disponibles en ligne sur le site de la BTS à l'adresse suivante : www.bts.com.tn/produits-de-la-bts/.

5.7.2. La Banque de Financement de Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)

La BFPME intervient dans le financement des PME. Elle assure l'accompagnement des promoteurs au cours des différentes phases de réalisation de leurs projets (de l'identification, jusqu'au suivi de la réalisation).

Les principaux mécanismes de financement de la BFPME sont :

- Les Crédits à Moyen ou Long Terme ;
- Le prêt participatif « Intilak 2 ».

Tableau 35 : Les Crédits à Moyen ou Long Terme (CMLT)

Actions	Spécificités
Création d'un projet	
Financement	Les fonds propres et les CMLT
Éligibilité	Le coût d'investissement de la création est compris entre 100 Mille Dinars Tunisiens (mDT) et 15 Millions Dinars Tunisiens (MDT).
	Tous les secteurs à l'exception des activités de tourisme dont la composante principale est l'hébergement et de promotion immobilière destinée à l'habitation.
Extension d'un projet	
Financement	L'augmentation des fonds propres et les CMLT.
Éligibilité	Le coût de l'investissement de l'extension augmenté de l'actif net immobilisé est compris entre 100 mille et 15 millions de dinars.
	Tous les secteurs à l'exception des activités de tourisme dont la composante principale est l'hébergement et de promotion immobilière destinée à l'habitation.
Actions financées Création - extension d'un projet	Investissement matériel (terrain, bâtiment, équipement, machine, matériel de bureau, matériel informatique, matériel roulant, aménagement, etc.) ; Investissement immatériel (Logiciels, campagne de marketing, franchise, certification, formation du personnel, fonds de commerce, unité de recherche et développement, etc..).
Conditions	Durée de remboursement : entre 5 et 10 ans ; Période de grâce : 3 ans maximum ; Taux d'intérêt pour le Moyen terme (de 5 à 7 ans) : TMM + 2% à TMM + 3,75% ; Taux d'intérêt pour le Moyen terme (de 8 à 10 ans) TMM + 2,25% à TMM + 4% .

Source: www.bfpme.com.tn.

La BFPME intervient exclusivement en cofinancement. Elle se réserve, cependant, la possibilité de financer la totalité du crédit demandé lorsque l'entreprise atteste de plus de 3 années d'existence.

Tableau 36 : Prêt participatif « Intilak 2 »

Actions	Spécificités
Objet de financement	Prêt Participatif pour renforcer les fonds propres des PME
Cible	PME dans tous les gouvernorats de la République, avec une attention particulière pour les ZDR* (70 % des interventions du fonds)
Éligibilité	Les créations, les extensions et les restructurations Les PME qui ont bénéficié d'un CMLT de la BFPME
Participation par projet	Possibilité d'atteindre 60 % du capital de la PME avec un plafond de : - 300 000 TND pour les projets implantés dans les ZDR ; - 200 000 TND pour les projets implantés hors ZDR.
Conditions	Durée de remboursement : 10 ans Période de grâce : 4 ans maximum Taux d'intérêt : 0 %

Source: www.bfpme.com.tn.

Dossier à préparer

- Demande de financement ;
- Plan d'affaires (bien renseigné) ;
- Copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) du promoteur ;
- Curriculum vitae du promoteur et des personnes clés ;
- Copie des diplômes/attestations de travail du promoteur et des personnes clés ;
- La répartition détaillée du capital social ;
- Tous les devis et/ou factures pro forma justifiant toutes les rubriques de l'investissement ;
- La déclaration APII/APIA ;
- Autorisations et/ou agréments (s'il s'agit de secteurs spécifiques) ;
- Les 3 derniers bilans certifiés ;
- Dossier juridique de la société ;
- Tout autre document jugé utile.

Lieu de dépôt du dossier

- Au siège de la BFPME : 34, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord – El Menzah IV – 1004 – Tunis.
- Dans l'un des bureaux régionaux, cliquez sur le lien suivant de réseau de la BFPME pour trouver le bureau le plus proche : bfpme.com.tn/network/.

Pour plus de détails, toutes les informations sont disponibles sur le site de la BFPME à l'adresse suivante : bfpme.com.tn/nos-produits-et-phases-cles/.

5.8. Les banques commerciales

Le système bancaire compte 23 banques commerciales qui soutiennent les entrepreneurs à tous les stades de leurs projets.

Pour plus de détails :

La liste des banques tunisiennes est disponible sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : www.finances.gov.tn/fr/la-liste-des-banques-0.

5.9. Instruments financiers disponibles par des organismes de coopération internationale (exemples)

- Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) ;
- Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Tunisian American Enterprise Fund (TAEF) ;
- Coopération Suisse ;
- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) ;
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

5.10. Les institutions privées de Microfinance (exemples)

- Advans ;
- Enda ;
- Tamweel ;
- Taysir ;
- Microfinance ;
- Zitouna Tamkeen ;
- Microcred Tunisie.

5.11. Les incubateurs et les accélérateurs

Ces structures ont vocation à aider les entrepreneurs à développer leurs projets. Ils interviennent à différents stades de maturation du projet d'entreprise.

5.11.1. Les incubateurs

Les incubateurs sont des structures d'accompagnement dédiées au lancement de projets. Ils interviennent au stade de l'idée et aide à passer du concept à la création d'entreprise.

Objectifs :

- Un appui financier ;
- Organisation des ateliers, coaching personnalisé ;
- Des locaux, des salles de réunion, du matériel informatique et bureautique.

Tableau 37 : Exemples d'incubateurs en Tunisie

Les incubateurs	Adresse
Essect Ensit Business Incubator (E ² BI)	4, rue Abou Zakaria El Hafsi, 1089 Montfleury, Tunis Tél : +216 71 330 266 / Fax: +216 71 333 518 essect@essect.rnu.tn
Smart 216	3, rue El Tamra, Megrine riadh, Tunisie +216 51 911 899 contact@smart216.com
B@Labs	70-72 Avenue Habib Bourguiba, Tunis +216 58 540 500 contact@biatlabs.com
Business Intelligence Center	10, rue de municipalité, 4180 Houmet Essouk, Madanin, Tunisia +216 21 586 537 bintelcenter@gmail.com
CEED Tunisie	4, rue Jamil Boutheina 1004 Menzah 1 +216 71 232 201 bwennes@ceed-tunisia.org
Lab'ess	7, rue Dr Alphonse Laveran, 1002 Belvédère, Tunis, Tunisie +216 71 287 688 contact@labess.tn

Source: Exemples choisis par l'auteur.

5.11.2. Les accélérateurs

Ils existent deux principaux types d'accélérateurs d'entreprises :

Les programmes de démarrage: durent de deux à quatre mois et se concentrent sur les entreprises en démarrage moins matures. Ces programmes les aident à établir leur fondation d'affaires avant de leur offrir l'occasion de présenter leurs idées aux investisseurs ;

Les programmes de transition: durent jusqu'à six mois et se concentrent sur les entreprises en démarrage plus matures, les reliant à une gamme complète de soutien et d'opportunités.

Tableau 38 : Exemples d'accélérateurs en Tunisie

Accélérateurs	Adresse
Flat6Labs Tunis	15 Avenue de Carthage Tunis tunis@flat6labs.com
Fondation BIAT pour la jeunesse	70-72 Avenue Habib Bourguiba, Tunis +216 31 311 703
Founder Institute Tunis	+216 25 957 343/+216 52 232 035 fitunis@gmail.com
Impact Partner	contact@impactpartner.com
Start Act	Coworking space LEVEL 1: Boulevard Cheikh Zayed, Tunis. Tél. : +216 99 952 610/ +216 52 930 504 startactbusinessaccelerator@outlook.fr
The Next Society	welcome@thenextsociety.com

Source: Exemples choisis par l'auteur.

5.12. Fonds d'amorçage

Les fonds d'amorçage ou fonds préalables constituent un premier apport par des organismes spécialisés, au profit des entreprises innovantes avant la phase de la constitution de l'entreprise.

Objectifs d'octroi :

- Un appui financier pour la recherche et développement, le prototype, le business plan ;
- L'exploitation de brevets d'invention ;
- L'achèvement de l'étude technique et économique du projet ;
- Le conseil juridique ;
- L'achèvement du schéma de financement.

Tableau 39 : Exemples de Fonds d'amorçage

Les structures d'amorçage	Adresse
IKDAM GESTION/Fonds IKDAM II	ikdam.gestion@hexabyte
CAPITAL Lease Seed Fund II	contact@ugfsnorthafrica.com.tn www.cba.tn www.ugfsnorthafrica.com.tn .
IntilaQ Innovation	contact@intilaq.tn www.intilaq.tn .
SAGES CAPITAL/Fonds d'essaiimage	info@essaimage-sagescapital.com www.sagescapital.com .

Source: Exemples choisis par l'auteur.

5.13. Business Angel

Il s'agit d'un investisseur disposé à collaborer à un projet entrepreneurial. Il intervient dans la phase de lancement de l'entreprise avec une contribution dans le capital et un apport en savoir, expérience et réseau.

Objectifs d'octroi :

- Identification des projets innovants à fort potentiel de croissance, à la recherche de fonds/Financement ;
- Mise en relation des membres et associés Business Angels en relation avec les porteurs de projets ;
- Assister les investisseurs dans le processus d'investigation et les décisions d'investissement ;
- Accompagnement des investisseurs au cours des premières années de la vie des startups financées.

Tableau 40 : Exemples de Business Angels en Tunisie

Structure	Adresse
Carthage Business Angels	Carthage Center, rue du Lac Constance 1053 Le Berges du Lac, Tunis cba.tn/portfoliogroup/carthage-business-angels/

Source: Exemples choisis par l'auteur.

5.14. Financement et incitations accordées aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Selon l'article 15 de la loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), sont créés des mécanismes de financement spécifiques à l'économie sociale et solidaire reposant principalement sur :

- Des mécanismes de financement adaptés, conformément à la législation en vigueur, en plus de la mise en place et du développement de plateforme spécifique à cet effet ;
- L'affectation de lignes de financement préférentielles auprès des institutions financières pour le financement et la contribution au financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Des banques coopératives créées conformément à loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 et un statut-type pris par décret gouvernemental en application de la loi n° 67-4 du 19 janvier 1967 portant statut général de la coopération.

